

MAIRIE DE MOUTIERS

PROCES VERBAL

RÉUNION DU MARDI 28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 28 février à vingt heure,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en
séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le jeudi 23 février 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Etaient présents : M. COLAS Yves, Mme HOCDE Marie-Thérèse, M. PRIOUR Nicolas,
Mme CHEVRIER Maryvonne, M. DOUCIN David, M. FOLIARD Cédric, M. ALIX Didier, Mme
OLIVRY Kélig, Mme CORNÉE Anne-Sophie (arrivée à 21h), M. CORBIÈRE Sébastien,
Mme FROMENTIN Cécile

Excusés :

Mme CHEDEMAIL Mathilde donne pouvoir à M. COLAS Yves

M. DURAND Cédric donne pouvoir à M. CORBIÈRE Sébastien

M. ROBIDEL Johan

Mme LEMAILE Magali

Secrétaire : M. CORBIÈRE Sébastien

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

DU 24 JANVIER 2023

I – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

**II – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 et AFFECTATION DES
RESULTATS : Commune et lotissement « Les Vallées »**

III – VOTE DU BUDGET 2023 : commune

IV – VOTE DU BUDGET 2023 : lotissement « Les Vallées »

V – VOTE DU BUDGET 2023 : lotissement « Les Hautes Vallées »

VI – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECT LOCAUX

VII – SÉCURITÉ : devis vidéosurveillance salle des sports

VIII – SÉCURITÉ : devis alarme atelier technique

IX – PERSONNEL : annulation et création d'un poste permanent

X – PERSONNEL : modification du tableau des emplois et des effectifs

**XI – SALLE COMMUNALE « Pierre Platier » : devis travaux énergétiques – fourniture
et pose des menuiseries/isolation**

**XII – SALLE COMMUNALE « Pierre Platier » : devis travaux énergétiques –
électricité/plomberie/chauffage**

XIII - SALLE COMMUNALE « Pierre Platier » : devis travaux énergétiques – carrelage

XIV - SALLE COMMUNALE « Pierre Platier » : devis travaux énergétiques – peinture

**XV - SALLE COMMUNALE « Pierre Platier » : devis travaux énergétiques –
maçonnerie**

**XVI – CHANTIERS ET STAGES A CARACTERE EDUCATIF (ancien dispositif « argent
de poche »)**

Objet n°1 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Le Conseil Municipal,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Mme CORNÉE Anne-Sophie étant arrivée au point n°2)

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet n°2 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 et AFFECTATION DES RÉSULTATS : Commune et lotissement « Les Vallées »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Marie-Thérèse HOCDÉ, 1ère adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Yves COLAS, Maire, après s'être fait présenter le compte administratif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1 – Lui donne acte de la présentation du compte administratif principal lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif : COMMUNE

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	327 115,82 €	0,00 €	327 115,82 €
Opération de l'exercice	490 631,81 €	664 966,71 €	228 983,87 €	321 348,88 €	719 615,68 €	986 315,59 €
Résultat de l'année 2022	490 631,81 €	664 966,71 €	228 983,87 €	648 464,70 €	719 615,68 €	1 313 431,41 €
Résultat de clôture		174 334,90 €		419 480,83 €		593 815,73 €

Compte administratif : LES VALLEES

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultat reporté	129,96 €	0,00 €	0,00 €	3 066,81 €	129,96 €	3 066,81 €
Opération de l'exercice	105 728,98 €	105 720,83 €	94 694,73 €	101 337,01 €	200 423,71 €	207 057,84 €
Résultat de l'année 2022	105 858,94 €	105 720,83 €	94 694,73 €	104 403,82 €	200 553,67 €	210 124,65 €
Résultat de clôture	-138,11 €			9 709,09 €		9 570,98 €

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, au bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessous.

Pour le compte administratif principal, il apparaît

En fonctionnement : un excédent de 174 334.90 €

En investissement : un excédent de 419 480.83 €

Pour le compte administratif des Vallées, il apparaît

En fonctionnement : un déficit de 138.11 €

En investissement : un excédent de 9 709.09 €

Monsieur Le Maire n'a pas pris part à la lecture des résumés des comptes administratifs.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat de la section fonctionnement devant faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, comme suit :

Pour le budget principal :

Excédent de fonctionnement reporté au compte 1068 : 174 334.90 €

Pour le budget « Les Vallées » :

Déficit de fonctionnement reporté au compte 002 : 138.11 €

Hors de la présence de Monsieur Le Maire pour le vote des comptes administratifs, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les comptes administratifs 2022 de la commune et du lotissement « Les Vallées »

APPROUVE l'affectation des résultats proposés par Monsieur Le Maire

Objet n°3 – VOTE DU BUDGET 2023 : commune

Après avoir eu lecture des dépenses et des recettes inscrites au budget primitif 2023 de la commune, le Conseil Municipal propose de voter :

Le budget de la commune s'équilibre à la somme :

- De 616 179 € en section de fonctionnement
- De 825 264.93 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget communal

Objet n°4 – VOTE DU BUDGET 2023 : lotissement « Les Vallées »

Après avoir eu lecture des dépenses et des recettes inscrites au budget primitif 2023 du lotissement « Les Vallées », le Conseil Municipal propose de voter :

Le budget des « Vallées » s'équilibre à la somme :

- De 132 269.71 € en section de fonctionnement
- De 104 486.39 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget du lotissement « Les Vallées »

Objet n°5 – VOTE DU BUDGET 2023 : lotissement « Les Hautes Vallées »

Après avoir eu lecture des dépenses et des recettes inscrites au budget primitif 2023 du lotissement « Les Hautes Vallées », le Conseil Municipal propose de voter :

Le budget des « Hautes Vallées » s'équilibre à la somme :

- De 240 010 € en section de fonctionnement
- De 240 000 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget du lotissement « Les Hautes Vallées »

Objet n°6 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECT LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non

affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur Le Maire propose plusieurs scénarios, en se référant aux derniers taux votés :

Taxe foncière bâtie	35.03 %
Taxe foncière non bâtie	38.94 %
Taxe habitation	14.26 %

En conséquence, Monsieur Le Maire propose d'augmenter les taux de 1% comme suit :
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.38 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39.33 %
- taxe d'habitation (TH) : 14.40 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Objet n°7 – SÉCURITÉ : devis vidéosurveillance salle des sports

Monsieur Le Maire rappelle les dégradations survenues sur différents biens communaux. Il propose d'équiper la salle des sports d'une vidéo surveillance, et l'atelier technique d'une alarme.

L'entreprise ACTIVEILLE, partenaire de notre assureur GROUPAMA, propose le devis suivant :

- Vidéosurveillance à la salle des sports : 2 494.13 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise ACTIVEILLE au prix de 2 494.13 € HT pour l'installation d'une vidéosurveillance à la salle des sports

Objet n°8 – SÉCURITÉ : devis alarme atelier technique

Monsieur Le Maire rappelle les dégradations survenues sur différents biens communaux. Il propose d'équiper la salle des sports d'une vidéo surveillance, et l'atelier technique d'une alarme.

L'entreprise ACTIVEILLE, partenaire de notre assureur GROUPAMA, propose le devis suivant :

- Alarme à l'atelier technique :
 - . acquisition = 1 260 € HT
 - . abonnement de télésurveillance = 32.28 € TTC/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise ACTIVEILLE au prix de :

- 1 260 € HT pour l'installation et l'acquisition d'une alarme à l'atelier technique
- 32.28 € TTC/mois pour l'abonnement de télésurveillance

Objet n°9 – PERSONNEL : annulation et création d'un poste permanent

Monsieur Le Maire expose :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par

l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur Le Maire informe que Christelle BODIN figure dans le tableau d'avancement de grade proposé par le CDG 35, pour l'année 2023 : possibilité d'évoluer sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, au lieu de rédacteur.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget communal 2023 adopté par délibération du 28/02/2023

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°01/042021 du 27/04/2021

Vu la délibération n°02/112021 du 14/12/2021 instituant les Lignes Directrices de Gestion

Vu la délibération n°01/112021 du 14/12/2021 instituant le taux de promotion du taux des « promus-promouvables »

Vu l'arrêté n° 08-2023 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023

Considérant la possibilité de modifier un emploi permanent compte tenu des tableaux d'avancement de grade rédigés par le CDG 35.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet pour exercer les fonctions de secrétariat général de la mairie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le même secteur.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire est facultatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

CRÉÉ un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

SUPPRIME le poste de rédacteur à temps complet

INSCRIT au budget les crédits correspondants

FIXE l'effet de la présente délibération au 1^{er} janvier 2023

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Objet n°10 – PERSONNEL : modification du tableau des emplois et des effectifs

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'annulation du poste de rédacteur, et la création du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

INSCRIT au budget les crédits correspondants

MODIFIE le tableau des effectifs à compter 01/01/2023 comme suit :

Date et numéro de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdomadaire du poste en h/min	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
							Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Agent
Filière technique (service technique)									
N°09/012018 du 30/01/2018	Adjoint technique	C	35 h	35 h	Entretien des bâtiments communaux et voirie, espaces verts, suivi travaux	01/02/2018	Titulaire	100 %	BEASSE VOLTE Olivier
N°05/062022 du 13/09/2022	Adjoint technique	C	28 h	28 h	Création, entretien des espaces verts et fleurissement, divers travaux	03/10/2022	Stagiaire	100 %	HAY Jérôme
N°01/092021 du 28/09/2021	Adjoint technique	C	28 h	28 h	Responsable de la cantine, garderie, entretien ménager	01/01/2022	Titulaire	100 %	BLIN Marie-Claude
N° 7 du 22/07/2005 N°01/012011 du 25/01/2011 N°03/092015 du 03/11/2015	Adjoint technique	C	7.50 h	7h30	Cantine, entretien ménager	01/03/2011	Titulaire	100 %	RAUFFLET Jeannick
N°03/022014 du 18/03/2014	Adjoint technique	C	12.27 h	12h16	Cantine, entretien ménager	28/03/2014	Titulaire	100 %	BERTIN Evelyne
Filière administrative (service administratif)									
N°01/1020009 du 10/11/2009 N° 06/082017 du 12/12/2017 N° 08/022023 du 28/02/2023 Evolution et promotion interne : adjt administratif à rédacteur pal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	35,00 h	35 h 00	Secrétariat général	01/12/2009	Titulaire	100 %	BODIN Christelle
N°05/082016 du 11/10/2016 N°03/112021 du 14/12/2021 Evolution adjt administratif à adjt adm. Principal 2 ^{ème} classe Obtention examen professionnel	Adjoint adm. principal 2 ^{ème} classe	C	7.50 h	7h30	Divers travaux administratifs et comptables	01/01/2017	Titulaire	100 %	GAUTIER Justine

Objet n°11 – SALLE COMMUNALE « Pierre Platier » : devis travaux énergétiques – fourniture et pose des menuiseries/isolation

Monsieur Le Maire rappelle les demandes de subventions au titre de la DSIL et du FST, votés lors du Conseil Municipal du 13/12/2022 pour les travaux énergétiques de la salle communale « Pierre Platier ».

Suite aux différents devis reçus par la commission travaux, Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de valider ceux retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les devis de l'entreprise CORNÉE de Domalain :

- Fourniture et pose des menuiseries : 45 371.95 € HT
- Isolation : 26 832.08 € HT

Objet n°12 – SALLE COMMUNALE « Pierre Platier » : devis travaux énergétiques – électricité/plomberie/chauffage

Monsieur Le Maire rappelle les demandes de subventions au titre de la DSIL et du FST, votés lors du Conseil Municipal du 13/12/2022 pour les travaux énergétiques de la salle communale « Pierre Platier ».

Suite aux différents devis reçus par la commission travaux, Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de valider ceux retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les devis de l'entreprise FOUGERES de Vitré :

- Electricité : 20 440.18 € HT
- Plomberie : 531.40 € HT
- Chauffage : 14 899.82 € HT

Objet n°13 – SALLE COMMUNALE « Pierre Platier » : devis travaux énergétiques – carrelage

Monsieur Le Maire rappelle les demandes de subventions au titre de la DSIL et du FST, votés lors du Conseil Municipal du 13/12/2022 pour les travaux énergétiques de la salle communale « Pierre Platier ».

Suite aux différents devis reçus par la commission travaux, Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de valider celui retenu :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise MONGODIN de Saint M'Hervé : 21 523.26 € HT

Objet n°14 – SALLE COMMUNALE « Pierre Platier » : devis travaux énergétiques – peinture

Monsieur Le Maire rappelle les demandes de subventions au titre de la DSIL et du FST, votés lors du Conseil Municipal du 13/12/2022 pour les travaux énergétiques de la salle communale « Pierre Platier ».

Suite aux différents devis reçus par la commission travaux, Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de valider celui retenu :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise Ecoclean Renov de Rannée – peinture : 8 625 € HT

Objet n°15 – SALLE COMMUNALE « Pierre Platier » : devis travaux énergétiques – maçonnerie

Monsieur Le Maire rappelle les demandes de subventions au titre de la DSIL et du FST, votés lors du Conseil Municipal du 13/12/2022 pour les travaux énergétiques de la salle communale « Pierre Platier ».

Suite aux différents devis reçus par la commission travaux, Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de valider celui retenu :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise Desmots de Rannée – maçonnerie : 12 442.94 € HT

Objet n°16 – CHANTIERS ET STAGES A CARACTERE EDUCATIF (ancien dispositif « argent de poche »)

Monsieur Le Maire informe que le programme « chantiers et stages à caractère éducatif » (ancien dispositif « argent de poche ») est à nouveau proposé à Moutiers. Ce programme existe au plan national, et consiste à proposer aux jeunes la réalisation de petites missions sur le territoire communal, pendant une période définie lors des vacances scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés 15 € net pour une mission de 3 heures.

A Moutiers, Monsieur Le Maire propose la mise en place de ce dispositif en 2023, selon les modalités suivantes :

- Les jeunes concernés par le dispositif 2023 sont nés en 2006 ou 2007 et recrutés sur dossier d'inscription
 - Chaque mission a une durée de 3 heures maximum par jour
 - Chaque jeune est indemnisé par virement, 15 € net par jour, pour une mission de 3 heures
 - Les missions se dérouleront pendant les vacances scolaires en avril, juillet, août et octobre 2023, selon le nombre de candidats
 - Les missions seront proposées soit le matin (9h à 12h ou 8h à 11h) ou l'après-midi (13h30 à 16h30)
 - Le nombre maximum de jeunes acceptés par mission est fixé à 4
 - L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal, les élus ou des bénévoles majeurs
 - Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité avec une autorisation parentale
- Les missions proposées concernent l'entretien ménager des bâtiments communaux, l'entretien des espaces verts et du fleurissement, ponçage, peinture, administratif, manutention diverse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la mise en place du dispositif « CHANTIERS ET STAGES A CARACTERE EDUCATIF » en 2023

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter l'agrément du projet auprès de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités »

FIXE telles que précisées ci-dessus les conditions de déroulement des chantiers et de sélection des inscriptions

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en place de ce dispositif

Questions diverses :

1/ Heures de présence du personnel au cimetière : 83 h en 2022 (23.5 Olivier, 46.5 JY, 13 J)

44.5 h en 2021 (5 Olivier, 39.5 JY)

55 h en 2020 (34.5 Olivier 20.5 JY)

2/ Démission du piégeur bénévole pour la capture des ragondins : appel à candidature

3/ Fête communale et vide grenier : le dimanche 18 juin 2023

4/ Kermesse de l'école : le samedi 24 juin 2023

- 5/ Acquisition mâts et drapeaux pour extérieur mairie
- 6/ Panneaux de basket terrain multisports – RDV avec l'entreprise ALGORESPACE
- 7/ Acquisition rampe spots à la salle communale
- 8/ Commission impôts : mardi 14 mars 2023 à 14h30
- 9/ Panne horloge église : devis en cours
- 10/ Changement Président de l'UNC : Monsieur Alain LAMOUREUX
- 11/ Salle des sports : devis revêtement sol en cours

Levée de la séance : 23h00

Prochain conseil :

M. COLAS Yves
Maire,

Mme HOCDE Marie-Thérèse

M. PRIOUR Nicolas

Mme CHEVRIER Maryvonne

M. CORBIÈRE Sébastien
Secrétaire

M. DOUCIN David

M. FOLIARD Cédric

M. ALIX Didier

Mme FROMENTIN Cécile

M. ROBIDEL Johan
Excusé

Mme LEMAILE Magali
Excusée

M. DURAND Cédric
Excusé

Mme CHEDEMAIL Mathilde
Excusée

Mme OLIVRY Kélig

Mme CORNÉE Anne-Sophie